



MAIRIE
DE
BALIROS
64510

*PROCES VERBAL***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

En exercice: 09

Présents : 07

Votants: 09

Date de convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le dix avril , à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : Mr ESCALET André , DULILE Mathieu, TREVE Thibault, TREVE Edmond, CAMPAYS David et Mmes MAILHARRIN Gilberte, Mme DAUGAS Sylvie .

ABSENTS EXCUSES : VICENTE DE ANDRADE José , Mme MAILHARRIN Géraldine

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mr VICENTE DE ANDRADE José a donné pouvoir à Mr ESCALET André et Mme MAILHARRIN Géraldine a donné pouvoir à Mme MAILHARRIN Gilberte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TREVE Thibault

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- 1 _examen et vote du compte de gestion 2023
- 2 _examen et vote du compte administratif 2023
- 3 _affectation des résultats 2023
- 4 _adhésion à la prestation gestion des dossiers allocations chômage
- 5 _convention avec APGL pour site internet
- 6 _fixation taux impôts 2024
- 7 _subvention aux associations
- 8 _attribution des chèques Kadéos aux agents _2024
- 9 _budget 2024
- 10 _autorisation ester en justice

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le

Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023.

Objet: Examen et vote du Compte de Gestion 2023

Madame le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier du SGC NAY_MORLAAS.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif mais son vote intervient avant celui du compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet: Vote du Compte Administratif 2023

Sous la Présidence de Monsieur ESCALET André, premier Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévus : 204 832.28 €
Réalisé : 76 565.36 €
Reste à réaliser : 88 000.00 €

RECETTES

Prévus : 204 832.28 €
Réalisé : 63 371.41 €
Reste à réaliser : 0.00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévus : 467 603,82 €
Réalisé : 334 770.03 €

RECETTES

Prévus : 467 603 .82 €
Réalisé : 493 829.50 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -13 193.95 €
Fonctionnement : 159 059.47 €
Résultat global : 145 865.52 €

Objet: Affectation des résultats 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	82 973.87 €
- un excédent reporté de :	76 085.60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	159 059.47 €
- un déficit d'investissement de :	13 193.95 €
- un déficit des restes à réaliser de :	88 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	101 193.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : Excédent :	159 059.47 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	101 193.95 €

Résultat reporté en Fonctionnement (002) :
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit :

57 865.52 €

13 193.95 €

ADHESION A LA PRESTATION GESTION DES DOSSIERS ALLOCATIONS CHOMAGE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 mai 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide de ne pas adhérer** à compter du 01 mai 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

Convention avec APGL : création et maintenance du site internet de la commune

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un site internet pour sa commune.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DECIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site internet pour la commune aux termes du projet de.

AUTORISE convention ci-annexé le Maire à signer cette convention.

Délibération pour fixation des taux des impôts locaux pour 2024

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 127 825 euros décide d'augmenter de 2%, le taux de la taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec deux abstentions,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024	BASES 2024	PRODUITS 2024
Taxe foncière bâti	25.82%	26.34%	461 800	121 638 €
Taxe foncière non bâti	35.00%	35.00%	11 600	4 060 €
Taxe habitation(résidence secondaire)		13.55%	15 700	2 127 €
TOTAL				127 825 €

Objet: Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 500 € au comité des Fêtes (exceptionnel)

Soit au total de 500 € de subvention pour l'année 2024,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2024, à savoir 500 €.

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX KADEOS

Madame le Maire expose qu'elle souhaite offrir, à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux Kadéos pour Noël.

Le Maire propose un montant de 100 euros par agent pour l'année 2024. Les agents concernés par cette attribution sont les agents travaillant pour la commune soit 05 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Madame le Maire concernant le versement au titre de l'année 2024 de chèques cadeaux d'un montant de 100€ (soit 500 €) pour les agents concernés.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies au 632.

Délibération pour Vote du Budget 2024

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de budget 2024 examiné par la commission des finances.

Elle demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget 2024 qui s'équilibre à :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 428 308.54 euros
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 244 191.49 euros

Soit un budget total 2024 de 672 500.03 euros

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE
ET RECOURS A UN AVOCAT.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le litige qui oppose la Commune à Monsieur

Faute d'avoir pu obtenir un accord amiable pour la résolution du litige, il demande au Conseil Municipal de l'habiliter à la représenter devant le tribunal judiciaire de Pau dans le cadre de cette instance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à intenter une action en justice contre devant le tribunal judiciaire de Pau dans le cadre de l'affaire susvisée.

DÉSIGNE Maître MALTERRE Robert, avocat à PAU, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.



CHARGE le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir avec Maître MALTERRE.

INFORMATIONS DUVERSES :

Une réunion d'information concernant la véloroute a été demandée à Madame le Maire.

Celle-ci va prendre contact avec le Département pour organiser une réunion d'information pour les habitants de BALIROS.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 10

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
--	---

